



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 35

VENDREDI 3 MAI 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 3 MAI 2019

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme ..... 1837

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Fixation** de la composition des membres de la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1841

APPELS À PROJETS

**Liste des projets**, par ordre de classement, retenus par la Commission de Sélection pour la création d'un service à caractère expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap. — Avis. Séance du 18 avril 2019 à 9 h ..... 1842

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à l'Association Aurore, dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol, à Paris 11<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1842

**Autorisation** donnée à l'Association Aurore, dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol, à Paris 11<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 100 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1843

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 9 avril 2019

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de la Fête de Jeanne d'Arc et de la fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 12 mai 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

**Autorisation** donnée à l'Association Coallia, dont le siège est situé 16-18, cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1843

**Autorisation** donnée à l'Association Croix-Rouge Française, dont le siège est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1843

**Autorisation** donnée à l'Association Croix-Rouge Française, dont le siège est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1844

**Autorisation** donnée à l'Association Espoir CFDJ (Centres Familiaux de Jeunes), dont le siège est situé 63, rue Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1844

**Autorisation** donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse, dont le siège est situé 102 c, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1845

**Autorisation** donnée à l'Association la Rose des Vents, dont le siège est situé 400, chemin de Crécy, à Mareuil 77100, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1845

**Autorisation** donnée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS), dont le siège est situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1846

**Autorisation** donnée à l'Association Urgence Jeunes, dont le siège est situé 63, rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 100 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1846

**Autorisation** donnée à la Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental dédié à la régularisation administrative des mineurs non accompagnés (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1847

**Autorisation** donnée à la Fondation d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, pour procéder à la réorganisation de son établissement « MECS Sainte-Thérèse » (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1847

**Autorisation** donnée à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60, rue des Frères Flavien (20<sup>e</sup> arrondissement), pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 54 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1848

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures** conservatoires intéressant la concession référencée 121 CT 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1848

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Renouvellement** du mandat d'une personnalité qualifiée au sein de la Commission pour l'art dans l'espace public (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1848

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** du jeudi 13 juin au jeudi 27 juin 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Camille Blaisot, rue André Bréchet et voie AR/17 et d'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) ..... 1849

**Ouverture d'une enquête publique** sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de la partie de la rue Boris Vian située entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or et entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1850

#### PARTICIPATION DU PUBLIC

**Ouverture** d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet portant sur la réhabilitation et l'extension de la Tour Montparnasse, située 33, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2019) ..... 1850

#### PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, pour l'exercice 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1851

**Fixation**, pour l'exercice 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, située 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>, gérée par l'Association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1852

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris ouvert, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1852

**Fixation** du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris ouvert, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1853

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1853

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 26 avril 2019) ..... 1854

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité menuisier-ère (Arrêté du 26 avril 2019) ..... 1854

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 26 avril 2019) .... 1855

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation** des tarifs des nouveaux produits vendus dans la Boutique Paris Rendez-Vous et des remises accordées aux personnels de la Ville (Arrêté du 11 avril 2019) ..... 1856

Annexe 1 : tarifs complémentaires ..... 1856

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'une représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 042 – Chef d'équipe conducteur automobile ..... 1856

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 14958** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Adolphe Chérioux, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2019) ..... 1857

**Arrêté n° 2019 P 14496** réglementant le stationnement et la circulation aux abords du marché aux puces de la « Porte de Vanves », à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2019) ..... 1857

**Arrêté n° 2019 P 14728** instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1858

Annexe : liste des emplacements concernés ..... 1858

**Arrêté n° 2019 P 15067** instituant un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules du service « Mairie Mobile », esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2019) ..... 1859

**Arrêté n° 2019 T 14659** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1859

**Arrêté n° 2019 T 14863** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 10 avril 2019) ..... 1860

**Arrêté n° 2019 T 14925** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1860

**Arrêté n° 2019 T 14962** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation sur le Pont de Sully, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2019) ..... 1861

**Arrêté n° 2019 T 14998** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2019) ..... 1861

**Arrêté n° 2019 T 15009** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues La Fayette et du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2019) ..... 1862

**Arrêté n° 2019 T 15011** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 avril 2019) .... 1863

**Arrêté n° 2019 T 15014** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) ..... 1864

**Arrêté n° 2019 T 15028** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2019) .... 1864

**Arrêté n° 2019 T 15029** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1864

**Arrêté n° 2019 T 15030** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1865

**Arrêté n° 2019 T 15031** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Poitou et de Debelleyne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1865

**Arrêté n° 2019 T 15032** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1866

**Arrêté n° 2019 T 15034** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2019) ..... 1866

**Arrêté n° 2019 T 15035** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1867

**Arrêté n° 2019 T 15038** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1867

**Arrêté n° 2019 T 15040** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1868

**Arrêté n° 2019 T 15051** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2019) ..... 1868

**Arrêté n° 2019 T 15052** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2019) ..... 1868

**Arrêté n° 2019 T 15055** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2019) ..... 1869

**Arrêté n° 2019 T 15056** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2019) ..... 1869

<b>Arrêté n° 2019 T 15057</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1870
<b>Arrêté n° 2019 T 15058</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18° (Arrêté du 26 avril 2019) ....	1870
<b>Arrêté n° 2019 T 15065</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, rue des Dames, rue de Lévis, rue Saint-Ferdinand et place Saint-Ferdinand, à Paris 17° (Arrêté du 23 avril 2019) .....	1871
<b>Arrêté n° 2019 T 15066</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenues Dode de la Brunerie, et Marcel Doret, à Paris 16° (Arrêté du 23 avril 2019) .....	1871
<b>Arrêté n° 2019 T 15072</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Le Bua et des Montibœufs, à Paris 20° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1872
<b>Arrêté n° 2019 T 15073</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1873
<b>Arrêté n° 2019 T 15075</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rues Duhesme, Joseph Dijon, Sainte-Isaure et Versigny, à Paris 18° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1873
<b>Arrêté n° 2019 T 15076</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1874
<b>Arrêté n° 2019 T 15078</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1874
<b>Arrêté n° 2019 T 15079</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1875
<b>Arrêté n° 2019 T 15080</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1875
<b>Arrêté n° 2019 T 15082</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7° (Arrêté du 24 avril 2019) .....	1876
<b>Arrêté n° 2019 T 15083</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Octave Gréard, à Paris 7° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1876
<b>Arrêté n° 2019 T 15085</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Polonceau, à Paris 18° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1876
<b>Arrêté n° 2019 T 15086</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1877
<b>Arrêté n° 2019 T 15087</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15° (Arrêté du 24 avril 2019) .....	1877
<b>Arrêté n° 2019 T 15093</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de mai 2019 (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1878
<b>Arrêté n° 2019 T 15094</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1880
<b>Arrêté n° 2019 T 15097</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1880

<b>Arrêté n° 2019 T 15098</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Audubon, à Paris 12° (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1881
<b>Arrêté n° 2019 T 15100</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Toul, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1881
<b>Arrêté n° 2019 T 15101</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11° (Arrêté du 26 avril 2019) ....	1882
<b>Arrêté n° 2019 T 15105</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12° arrondissement (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1882
<b>Arrêté n° 2019 T 15113</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Bienfaisance, à Paris 8° (Arrêté du 26 avril 2019) ....	1883
<b>Arrêté n° 2019 T 15117</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation route du Bosquet Mortemart, à Paris 12° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1883
<b>Arrêté n° 2019 T 15120</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1884

## PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

<b>Arrêté n° DDPP 2019-023</b> accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1884
---	------

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2019-00396</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1885
<b>Arrêté n° 2019-00397</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1886
<b>Arrêté n° 2019-00398</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1886

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019-00405</b> modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires à Paris (Arrêté du 25 avril 2019) .....	1886
Annexe : adresses des établissements .....	1887
<b>Arrêté n° DTPP-2019-516</b> portant homologation de l'enceinte sportive dénommée ABB FIA FORMULA E — PARIS E-PRIX 2019. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1887
<b>Arrêté n° 2019 T 15071</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6° (Arrêté du 26 avril 2019) .....	1888

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue du Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 1889

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) — Session 2019 — Dernier rappel ..... 1889

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 190199** portant modification des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement (Arrêté du 18 avril 2019) ..... 1889

**Nomination** d'une Directrice par intérim des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1890

**Fin d'intérim** du Directeur des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 25 avril 2019) ..... 1890

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1890

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1890

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1890

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1891

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1891

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 1891

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 1891

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1891

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de cinq postes de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) ..... 1891

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de onze postes d'Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) ..... 1892

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Bâtiment ..... 1894

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics ..... 1894

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation ..... 1894

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du musée Zadkine ..... 1895

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de deux postes — Directeur Adjoint du prêt sur gages (F/H) et Trésorier gestionnaire ALM (F/H) ..... 1895

## VILLE DE PARIS

## ACTION SOCIALE

### Fixation de la composition des membres de la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Jeanne SEBAN, Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance ;

— Suppléante : Marie LEON, Cheffe du Pôle accueil de l'enfant, adjointe à la sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— N..., Cheffe du Pôle parcours de l'enfant, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance ;

— Suppléantes : Corinne VARNIER, Cheffe du bureau des territoires — Pôle parcours de l'enfant ; Anne LEVY, Cheffe du bureau des affaires générales — Pôle parcours de l'enfant ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption ;  
 — Suppléante : Evelyne ROCHE, Adjointe à la cheffe du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption ;  
 — Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Cheffe du Pôle protection des populations, représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargée des pupilles de l'Etat ;  
 — Suppléante : Annie FRAIOLI, Pôle protection des populations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;  
 — Docteur Christilla ANIKIENKO, Médecin responsable de la Cellule Santé du Pôle parcours de l'enfant ;  
 — Suppléante : Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle parcours de l'enfant ;  
 — Pauline MARCEL, Juge des enfants ;  
 — Suppléante : Sandrine CHABANEIX, Juge des enfants ;  
 — Docteur Catherine ZITOUN, Pédiopsychiatre ;  
 — Suppléante : Docteur Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS, pédiopsychiatre ;  
 — Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;  
 — Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;  
 — Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;  
 — Suppléants : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte-Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ; Ulrich BREHERET, Directeur du Service Oscar Romero, du SAJE Janusz Korczak et du SAJE 17<sup>e</sup> (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;  
 — Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, Association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 2. — La Présidence de la Commission est assurée par Mme Jeanne SEBAN. La vice-présidence est assurée par Mme Marie LEON.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

APPELS À PROJETS

**Liste des projets, par ordre de classement, retenus par la Commission de Sélection pour la création d'un service à caractère expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap. — Avis. Séance du 18 avril 2019 à 9 h.**

Après examen des dossiers présentés et auditions des différents candidats à l'appel à projet publié le 18 janvier 2019 en vue de la création d'un service à caractère expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap.

Rang de classement	Projet retenu
1/2	Projet de la Fondation Casip Cojasor
2/2	Projet de la Fondation Saint-Jean de Dieu

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

*Le Président*

Nicolas NORDMAN

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'Association Aurore, dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol, à Paris 11<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol (11<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Aurore, dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol, à Paris 11<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 100 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol (11<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 100 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Coallia, dont le siège est situé 16-18, cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Coallia, dont le siège est situé 16-18, cour Saint-Eloi (12<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Croix-Rouge Française, dont le siège est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Croix-Rouge Française, dont le siège est situé 98, rue Didot (14<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Croix-Rouge Française, dont le siège est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Croix-Rouge Française, dont le siège est situé 98, rue Didot (14<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Espoir CFDJ (Centres Familiaux de Jeunes), dont le siège est situé 63, rue Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;



Arrête :

Article premier. — L'Association Espoir CFDJ (Centres Familiaux de Jeunes), dont le siège est situé 63, rue Croulebarbe (13<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse, dont le siège est situé 102 c, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Groupe SOS Jeunesse, dont le siège est situé 102 c, rue Amelot (11<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée

pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association la Rose des Vents, dont le siège est situé 400, chemin de Crécy, à Mareuil 77100, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association la Rose des Vents, dont le siège est situé 400, chemin de Crécy, à Mareuil 77100, est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans). Le service sera localisé à Paris, 221, rue Lafayette (10<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS), dont le siège est situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS), dont le siège est situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à l'Association Urgence Jeunes, dont le siège est situé 63, rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 100 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Urgence Jeunes, dont le siège est situé 63, rue Vercingétorix (14<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 100 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à la Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, pour la création d'un service à caractère expérimental dédié à la régularisation administrative des mineurs non accompagnés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plate-forme d'expertise sur la régularisation administrative des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine (16<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental dédié à la régularisation administrative des mineurs non accompagnés. Ce service fonctionnera sous forme de plate-forme adossée au dispositif parisien de protection de l'enfance.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à la Fondation d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, pour procéder à la réorganisation de son établissement « MECS Sainte-Thérèse ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 mars 2010 établi par le Maire de Paris autorisant la Fondation d'Auteuil à gérer la MECS Sainte-Thérèse pour l'accueil d'adolescents de 14 à 21 ans à hauteur de 37 places ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 26 février 2013, autorisant la Fondation d'Auteuil à créer 20 places supplémentaires pour des garçons âgés de 13 à 18 ans, portant la capacité globale de l'établissement à 57 places ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016, Paris, est autorisée à procéder à la réorganisation de son établissement « MECS Sainte-Thérèse ».

Les capacités de la MECS Sainte-Thérèse passeront de 57 à 78 places décomposées comme suit :

— 30 places existantes correspondant aux deux unités de vie de jeunes de 13 à 16 ans, à une partie de l'unité de vie de jeunes de 15 à 17 ans et à un appartement de 4 places en logement diffus (jusqu'à 21 ans) ;

— 36 places transformées destinées à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus.

Elles se décomposent comme suit : 15 places sur place en semi-diffus pour des jeunes âgés de 14 à 16 ans, et 21 places en diffus pour des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

— 12 places dédiées à la passerelle de remobilisation scolaire avec accompagnement de jour ;

Art. 2. — La Fondation d'Auteuil est autorisée à créer un service à caractère expérimental, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus.

Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — La durée d'autorisation de 15 ans de la « MECS Sainte-Thérèse » demeure inchangée pour une capacité de 57 places.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

**Autorisation donnée à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60, rue des Frères Flavien (20<sup>e</sup> arrondissement), pour la création d'un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 54 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60, rue des Frères Flavien (20<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 54 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 121 CT 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 12 juillet 1947 à Mme Marguerite SCHULTHEISS née HENRY une concession centenaire n° 121 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport du 24 avril 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale, très effritée, s'étant en partie effondrée dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Renouvellement du mandat d'une personnalité qualifiée au sein de la Commission pour l'art dans l'espace public.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les arrêtés en date du 12 janvier 2016 portant sur :

— la création de la Commission pour l'art dans l'espace public à Paris et notamment ses articles 3 et 4 ;

— la composition de la liste des personnalités qualifiées de la Commission pour l'art dans l'espace public, à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Odile BURLURAU, conservatrice au Musée d'art moderne de la Ville de Paris est désignée en tant que personnalité qualifiée au sein de la Commission pour l'art dans l'espace public, pour un deuxième mandat, le premier mandat ayant expiré le 12 janvier 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique du jeudi 13 juin au jeudi 27 juin 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Camille Blaisot, rue André Bréchet et voie AR/17 et d'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la délibération 2000 DU 153 relative à la convention de concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement « Porte de Saint-Ouen » ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur à Paris, au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan parcellaire dressé en avril 2019 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise et sur l'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique du jeudi 13 juin au jeudi 27 juin 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Camille Blaisot, rue André Bréchet et voie AR/17 et d'abrogation d'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16 à 20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique sur le site dédié :

« <http://portedesaintouen-enquetepublique.net> ».

Le dossier d'enquête pourra également être consulté à partir du site internet : « [www.paris.fr](http://www.paris.fr) », dans la rubrique « concertations et enquêtes publiques ».

Art. 3. — M. Jean-Paul BÉTI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le jeudi 13 juin 2019 de 9 heures à 11 heures, le mercredi 19 juin 2019 de 15 heures à 17 heures et le jeudi 27 juin 2019 de 17 heures à 19 heures à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et les Mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Levi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13, et sur le site internet « [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ».

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service de l'Action Foncière*

Pascal DAYRE

**Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de la partie de la rue Boris Vian située entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or et entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris, au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan établi par le DTF en avril 2019 portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de la partie de la rue Boris Vian située entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or et entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de la partie de la rue Boris Vian située entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or et entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or, Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris du lundi 17 juin au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Des observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

<http://boris-vian.enquetepublique.net>.

Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté à partir du site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Art. 3. — M. Michel LEMASSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le lundi 17 juin 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 27 juin 2019 de 17 heures à 19 heures et le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 de 15 heures à 17 heures.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ; à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — Espace consultation (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13 et sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service de l'Action Foncière*

Pascal DAYRE

PARTICIPATION DU PUBLIC

**Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet portant sur la réhabilitation et l'extension de la Tour Montparnasse, située 33, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 18 V0042 déposée le 31 juillet 2018 et complétée le 18 avril 2019 auprès des services de la Ville de Paris par le Syndicat Secondaire A de l'EITMM (Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse), représenté par FONCIA IPM, elle-même représentée par M. Christophe HANICOT, domicilié Tour Montparnasse — BP 39 — 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la Tour Montparnasse ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France n° DRIEE-SDDTE-2018-054 du 27 mars 2018 soumettant le projet objet du permis de construire PC 075 115 18 V0042 à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 22 mai 2019 à 8 h 30 au vendredi 21 juin 2019 à 17 h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réhabilitation et l'extension de la Tour Montparnasse, située 33, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet la réhabilitation et l'extension de la Tour Montparnasse par une mise aux normes sur le plan énergétique, une mise aux normes de l'accessibilité et de la sécurité incendie et un achèvement du désamiantage. Le projet vise à élargir la tour sur les 13 premiers étages, à surélever le bâtiment de 20 mètres, à remplacer l'ensemble des façades, à réhabiliter le socle de la tour et à enrichir la programmation actuelle en y intégrant de nouveaux programmes. La surface créée est de 27 862 m<sup>2</sup>.

L'immeuble existant comporte 6 niveaux d'infrastructures et 59 niveaux en superstructure au total (tous utilisés en bureaux, à l'exception des locaux techniques, de commerces en pied de tour, de l'observatoire/restaurant du 56<sup>e</sup> et de la terrasse extérieure du 59<sup>e</sup>) soit 127 061 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total aujourd'hui.

La Tour Montparnasse est situé au sein de l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse, qui regroupe 6 entités homogènes affectées à des usages distincts. La surface totale de l'ensemble immobilier actuel est de 187 182 m<sup>2</sup>.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les Mairies des 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<http://tourmontparnasse.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Pecllet, 75015 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de

l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'aménagement — 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ainsi qu'à l'adresse mail suivante :

[DU-tourmontparnasse@paris.fr](mailto:DU-tourmontparnasse@paris.fr).

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — La personne responsable du projet est le Syndicat Secondaire A de l'EITMM (Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse), domicilié Tour Montparnasse — BP 39 — 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, représenté par FONCIA IPM, elle-même représentée par M. Christophe HANICOT.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Urbanisme*

Claude PRALIAUD

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de « l'EHPAD PEAN » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD PEAN (n° FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPA (n° FINESS 690802715) situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs toutes taxes comprises (intégration d'une TVA à 5,50 %) : 3 475 643,77 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 33 722.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD PEAN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 105 586,78 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 125,31 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 125,31 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 125,31 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 125,31 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, située 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), située 11, rue Mélingue, à Paris 75019, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 415 663 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 6 934.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 58,85 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 73,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 59,94 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 74,78 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principale de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris ouvert, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires



relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019, est ouvert pour 7 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris ouvert, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2019, est ouvert pour 7 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain seront ouverts, à partir du 23 septembre 2019 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 28 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 19 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 3 juin au 5 juillet 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité construction et bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes

complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité construction et bâtiment seront ouverts, à partir du 16 septembre 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 14 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 3 juin au 5 juillet 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques-s d'administrations parisiennes dans la spécialité menuisier-ère.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 54 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité menuisier-ère ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques et les adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes et du corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité menuisier-ère seront ouverts, à partir du 7 octobre 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 11 juin au 12 juillet 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse seront ouverts, à partir du 16 septembre 2019 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 3 juin au 5 juillet 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise

d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 cm x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus dans la Boutique Paris Rendez-Vous et des remises accordées aux personnels de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 février 2018 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;

— Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

### Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
Coffret 3 boîtes de thé en sachet	38.00
Coffret 3 min. tablettes chocolat 30 g	7.90
Etui tisane sachet Montmartre	14.00
Etui the sachet Pont des Arts	14.00

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation d'une représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 042 — Chef d'équipe conducteur automobile.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu la démission de M. Michel MINOTTE, chef d'équipe conducteur automobile en date du 19 avril 2019, représentant du personnel suppléant du groupe 1 (UNSA).

Décision :

M. Nordine MAKHLOUF (n° d'ordre : 1071956), chef d'équipe conducteur automobile, est désigné représentant du personnel suppléant du groupe 1 (UNSA), en remplacement de M. Michel MINOTTE.

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 14958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Adolphe Chérioux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment place Adolphe Chérioux ;

Considérant que, dans le cadre de l'animation du Marché gourmand des terroirs de France, organisés par l'A.V.R.P., place Adolphe Chérioux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, de la RUE BLOMET vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD ;

— RUE BAUSSET, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX vers et jusqu'à la RUE MAUBLANC.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 P 14496 réglementant le stationnement et la circulation aux abords du marché aux puces de la « Porte de Vanves », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il importe de permettre la tenue du marché aux puces de la « Porte de Vanves » dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre l'enlèvement éventuel de véhicules gênant l'installation du marché d'une part et le déroulement des opérations de nettoyage d'autre part, d'étendre les horaires d'interdiction de stationnement des usagers au-delà des heures de fonctionnement du marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARC SANGNIER et le pont de franchissement du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre les RUES PRÉVOST PARADOL et WILFRID LAURIER ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, à l'exception de 110 mètres linéaires neutralisés au droit du lycée François Villon, du 16 au 16 bis ;

— RUE WILFRID LAURIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARC SANGNIER et la RUE DU GÉNÉRAL HUBERT ;

— RUE JULIA BARTET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone deux roues devant le square ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 12, sur 21 places.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 1 h à 16 h 30 et les dimanches de 1 h à 24 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, lesquels sont autorisés à stationner de 2 h 30 à 14 h les samedis et de 3 h à 19 h 30 les dimanches.

Art. 2. — Le samedi de 6 h à 15 h et le dimanche de 7 h à 20 h, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE MAURICE D'OCAGNE et le pont de franchissement du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des commerçants du marché.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0229 du 16 décembre 2016 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la «Porte de Vanves», à Paris 14<sup>e</sup>, sont abrogées.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2015 P 0028 et 2015 P 0053 des 26 avril 2016 et n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisés sont suspendues pendant la durée du marché en ce qui concerne les voies précitées dans le présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

### **Arrêté n° 2019 P 14728 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux taxis en attente de clients sur les stations désignées dans l'annexe par « Gaine interdite » ;

— aux taxis, sur le dernier tiers des stations désignées dans l'annexe par « Gaine autorisée », lorsque ces stations comportent au moins 6 places, ou aux quatrième et cinquième places des stations comportant moins de six places.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

#### **Annexe : liste des emplacements concernés**

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
11	Rue Amelot	Pair	au droit	108		24	Interdite
11	Boulevard de Charonne	Impair	au droit	3	le long du terre-plein	33	Autorisée
11	Rue de Charonne	Impair	au droit	47		29	Autorisée
11	Rue Faidherbe	Impair	en vis-à-vis	2		15	Autorisée
11	Rue Faidherbe	Impair	au droit	3		35	Autorisée
11	Rue Faidherbe	Impair	au droit	37		10	Autorisée
11	Rue du Faubourg Saint-Antoine	Impair	en vis-à-vis	188		23	Autorisée
11	Rue Jean-Pierre Timbaud	Pair	au droit	108		32	Autorisée
11	Place Léon Blum	Pair	à l'angle de l'avenue Parmentier			40	Autorisée
11	Avenue Parmentier	Impair	au droit	1		31	Autorisée

Arrondissement (suite)	Voie (suite)	Côté (suite)	Positionnement (suite)	Numéro (suite)	Localisation (suite)	Longueur en mètres linéaires (suite)	Gaine (suite)
11	Avenue Philippe-Auguste	Impair	au droit	101		5	Autorisée
11	Avenue Philippe-Auguste	Impair	au droit	97 à 99		22	Autorisée
11	Avenue de la République	Impair	au droit	47		26	Autorisée
11	Avenue de la République	Impair	au droit	1 bis		41	Autorisée
11	Avenue de la République	Pair	au droit	90 bis		30	Autorisée
11	Boulevard Richard Lenoir	Impair	au droit	1		27	Autorisée
11	Rue de la Roquette	Impair	au droit	133		21	Autorisée
11	Avenue du Trône	Impair		3	le long du terre-plein latéral	32	Autorisée
11	Avenue du Trône	Impair		3	le long du terre-plein central	37	Autorisée
11	Boulevard Voltaire	Impair	au droit	57		27	Autorisée
11	Boulevard Voltaire	Impair	en vis-à-vis	84		26	Autorisée
11	Boulevard Voltaire	Pair	au droit	122		21	Autorisée
11	Boulevard Voltaire	Impair	au droit	167		35	Autorisée
11	Boulevard Voltaire	Impair	au droit	255		27	Autorisée
11	Boulevard Voltaire	Pair	au droit	294		10	Autorisée

**Arrêté n° 2019 P 15067 instituant un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules du service « Mairie Mobile », esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le bus « Mairie Mobile » a pour vocation de faciliter l'accès aux services publics et de proposer une aide aux citoyens dans leurs démarches administratives dans certains quartiers de Paris ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de ce service, il importe de lui assurer la disponibilité d'emplacements d'arrêt ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considérés comme gênants au droit du 26, ESPLANADE NATHALIE SARRAUTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, les mardis, de 8 h 30 à 18 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à l'arrêt des bus du service public « Mairie Mobile ».

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 14 mai 2019.

L'arrêté n° 2017 P 10014 du 4 avril 2017 portant création d'emplacements d'arrêt réservés aux bus de services publics « Mairie Mobile », à Paris 19<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 14659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'enlèvement d'une base-vie installée sur le terre-plein central, en vis à des n°s 117 à 123, boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 123.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14863 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage et de remplacement aérocondensateurs entrepris par la COUR DES COMPTES nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mondovi, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONDOVI, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 17 avril 2019 de 8 h à 15 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection des trottoirs de la rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

— au droit des n°s 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 20 et 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE DAVID D'ANGERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DAVID D'ANGERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

— au droit des n°s 10 et 11 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.



Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

— au droit des n<sup>os</sup> 10 et 11.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacement mentionnées au présent article.

Les places G.I.G.-G.I.C. sont déplacées au droit du n<sup>o</sup> 1, RUE GASTON PINOT, pendant la durée des travaux.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAVID D'ANGERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'à la RUE D'HAUTPOUL.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 14962 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation sur le Pont de Sully, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Pont de Sully a été heurté par une embarcation, occasionnant des dégâts à sa structure ;

Considérant que la réparation de ces dommages nécessite des travaux de consolidation ;

Considérant qu'afin d'éviter l'aggravation des dommages à la structure, il est nécessaire de limiter la circulation des poids lourds sur le pont ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sur le PONT DE SULLY, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

Elles ne sont pas applicables aux véhicules de services de transport publics réguliers de personnes et aux véhicules de service public.

La circulation de ces véhicules n'est pas autorisée sur la file centrale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 14998 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2003-00053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant que des travaux de réalisation de piste de vélo entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 169 et le n<sup>o</sup> 175.

Cette disposition est applicable du 20 mai au 28 juin 2019 inclus.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 171 et le n° 173 (sur les emplacements réservés aux autocars) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 177 (5 places sur les emplacements réservés aux vélos) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 178 et le n° 180 (sur la zone de livraison) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 169 (5 places sur les emplacements réservés aux vélos et sur la zone de livraison) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 179 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 184 b (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 186 (sur la zone de livraison) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 186 b (8 places sur les emplacements réservés aux motos) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 188 (5 places sur les emplacements réservés aux vélos) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 (6 places sur les emplacements réservés aux motos et 5 places sur les emplacements réservés aux vélos).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2003-00053, n° 2014 P 0307, n° 2014 P 0291 et n° 2015 P 0043 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

## **Arrêté n° 2019 T 15009 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues La Fayette et du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'inspection de canalisation entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues La Fayette et du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 231 et le n° 237 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC jusqu'à la RUE LA FAYETTE ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables du 3 juin au 14 août 2019 inclus.

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le QUAI DE VALMY.

Ces dispositions sont applicables du 29 avril au 10 mai 2019 et du 26 août au 13 septembre 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — A titre provisoire, les véhicules sont autorisés à circuler dans le couloir du bus :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 256 et le n° 266.

Cette disposition est applicable du 3 juin au 14 août 2019 inclus.

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 225 et le n° 239.

Cette disposition est applicable du 9 mai au 27 août 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 242 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 253 (sur l'emplacement réservé aux motos).

Ces dispositions sont applicables du 3 juin au 14 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au 35, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, est reporté, côté pair, au droit du n° 34.

Cette disposition est applicable du 9 mai au 27 août 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0309 et n° 2014 P 0306 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS (remplacement de transformateurs) nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 13 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 6 places et 3 places réservées aux véhicules électriques, le 6 juin 2019 ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur 6 places, le 18 juin 2019 ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 7 places, le 11 juillet 2019 ;

— RUE DELAMBRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places, le 15 juillet 2019 ;

— RUE DELAMBRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19, sur 10 places, le 15 juillet 2019 ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 5 places, le 8 août 2019 ;

— RUE EMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places le long des bâtiments et 10 places le long du terre-plein central, le 13 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE BRULLER, le 8 août 2019 ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES SUISSES et la RUE DIDOT, le 14 mai 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEXEL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places dont 1 réservée aux personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par le service des Ouvrages d'Art de la Ville de Paris, des travaux de réfection d'une culée du pont S.N.C.F., au droit du n° 114, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MACDONALD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 125.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 29107 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15029 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection d'enrobés entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SPULLER, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15030 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection d'enrobés entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINTE-ANASTASE et la RUE SAINT-CLAUDE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Poitou et de Debelleyme, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation entrepris par la société SAP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rues de Poitou et Debelleyme, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE POITOU, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DEBELLEYME, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15032 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2008-086 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection d'enrobés entrepris par la DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE BEAUBOURG.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 36 (2 places sur la zone de livraison, 5 places sur le stationnement et 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Cette disposition est applicable du 13 au 17 mai 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0280 et n° 2008-086 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 mai 2019 et 31 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ANJOU, entre la RUE DES MATHURINS et le BOULEVARD MALESHERBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DES MATHURINS, emprunte la RUE PASQUIER et se termine BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au n° 33, RUE D'ANJOU sur 25 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE TRONSON DU COUDRAY.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15035 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de maintenance d'antenne entrepris par la société ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DES CAPUCINES et la RUE AUBER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15038 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage d'escaliers mécaniques entrepris par la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE AUBER et la RUE SCRIBE.

Cette disposition est applicable du 10 juin au 31 juillet 2019 inclus de 22 h à 5 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15040 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE D'ASSAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15051 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0026 du 9 mai 2016 réglementant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 27 mai 2019 au 28 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, à partir du BOULEVARD PEREIRE SUD vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE NORD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit face au n° 2, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0026 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15052 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2019 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU BAIGNEUR et la RUE CUSTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ou de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DU BAIGNEUR, la RUE RAMEY, la RUE LÉCUYER et la RUE CUSTINE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de débarras réalisés pour le compte de la société ARCHITECTE STUDIO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2019 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACUÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et la mise en place d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2019 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15057 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 5 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18° arrondissement, entre la RUE DE TORCY et la RUE MARC SÉGUIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ou de secours, ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place pour les véhicules particuliers et pour les bus de la RATP (lignes 60 et 35) :

— soit par la RUE MARC SÉGUIN et la RUE DE LA CHAPELLE ;

— soit par la RUE DE TORCY, la RUE DE LA MARTINIQUE, la RUE PAJOL, la PLACE HÉBERT, la RUE DE L'ÉVANGILE, et la RUE MARC SÉGUIN.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15058 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1998-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La rue aux Enfants » le mercredi 12 juin 2019 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : mercredi 12 juin 2019 de 11 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, entre la RUE GASTON TISSANDIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 80 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15065 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, rue des Dames, rue de Lévis, rue Saint-Ferdinand et place Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la manifestation intitulée « Commerces en Fête dans le 17<sup>e</sup> arrondissement » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, rue des Dames, rue de Lévis, rue Saint-Ferdinand et place Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 18 mai 2019, de 8 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE DE LÉVIS ;

— PLACE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, en totalité ;

— RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, en totalité ;

— RUE DE LÉVIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LEGENDRE et la RUE CARDINET (partie non piétonne de la RUE DE LÉVIS) ;

— RUE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DES TERNES et la PLACE SAINT-FERDINAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de sapeurs-pompiers ou de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, en totalité ;

— RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, en totalité ;

— RUE DE LÉVIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LEGENDRE et la RUE CARDINET (partie non piétonne de la RUE DE LÉVIS) ;

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE DE LÉVIS ;

— RUE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DES TERNES et la PLACE SAINT-FERDINAND.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenues Dode de la Brunerie, et Marcel Doret, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de branchements ÉNÉDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenues Dode de la Brunerie, et Marcel Doret, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 20 places en épis ;

— AVENUE MARCEL DORET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Le Bua et des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues Le Bua et des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES MONTIBŒUFS ;

— RUE LE BUA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits :

— RUE DES MONTIBŒUFS, côté impair ;

— RUE LE BUA, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LE BUA, côté pair, entre les n° 3 et n° 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LE BUA, côté pair, entre les n° 8 et n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES CÉSAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15075 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rues Duhesme, Joseph Dijon, Sainte-Isaure et Versigny, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'Association « Le Carré Versigny » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duhesme, rue Joseph Dijon, rue Versigny et rue Sainte-Isaure, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : dimanche 19 mai 2019 de 0 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE DU MONT CENIS ;
- RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, en totalité ;
- RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DUHESME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ou de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE MICHEL PETRUCCIANI et la PLACE CHARLES BERNARD ;
- RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21 ;
- RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24 ;
- RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25 ;
- RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20 ;
- RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;
- RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation

en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'un vide-grenier organisé dans la rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bellevue ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 19 mai 2019, de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 2 et en vis-à-vis du n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée de l'animation, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE COMPANS et la RUE DES LILAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 125, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEIP Ile-de-France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS pour le chantier UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35, RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 31 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Octave Gréard, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Octave Gréard, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE OCTAVE GRÉARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement d'un jardin menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble menés par la RIVP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Brancion ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de bâtiment pour le compte de la société COGESCO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé aux livraisons :

— RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (sur 3 mètres linéaires).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 68, RUE BRANCION.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15093 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de mai 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 3 mai 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 9 mai 2019 au vendredi 10 mai 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 13 mai 2019 au mardi 14 mai 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe (DIRIF) ;

– Bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR SAINT-MANDE de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 14 mai 2019 au mercredi 15 mai 2019 sur les axes suivants :

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

– bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR SAINT-MANDE de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 15 mai 2019 au jeudi 16 mai 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– Bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR SAINT-MANDE de 21 h à 5 h ;

– Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN MAILLOT : Totalité du tunnel de 22 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 16 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 sur les axes suivants :

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 20 mai 2019 au mardi 21 mai 2019 sur les axes suivants :

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 21 mai 2019 au mercredi 22 mai 2019 sur les axes suivants :

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS

QUAI D'ISSY de 21 h 30 à 5 h 30 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et L'AUTOROUTE A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 22 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– Bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 27 mai 2019 au mardi 28 mai 2019 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO à BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 28 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;

– Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 30 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS ITALIE de 0 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS IVRY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du vendredi 31 mai 2019 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS ITALIE de 0 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETTELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETTELLE D'ACCÈS IVRY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 15094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Beauséjour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE BEAUSÉJOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15097 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOLUTION 30, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MEUNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAÏ jusqu'à la RUE DES JARDINIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage pour éléments d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2019 au 28 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places.

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h les samedis suivants :

- le 4 mai 2019 ;
- le 18 mai 2019 ;
- le 29 juin 2019 ;
- le 27 juillet 2019 ;
- le 31 août 2019 ;
- le 28 septembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE DE BERCY.

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h les samedis suivants :

- le 4 mai 2019 ;
- le 18 mai 2019 ;
- le 29 juin 2019 ;
- le 27 juillet 2019 ;
- le 31 août 2019 ;
- le 28 septembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15100 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2019 au 17 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE LOUIS BRAILLE.

Cette disposition est applicable pour la journée du 27 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 22 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Baudelaire, rue d'Aligre, rue de Charenton, rue de Cotte, rue de Prague, rue Emilio Castelar et rue Théophile Roussel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18, sur 9 places ;

— RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 17 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 113, sur 36 places (sauf l'emplacement G.I.G./G.I.C. au n° 107 est maintenu) ;

— RUE DE PRAGUE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 6 bis, sur 4 places ;

— RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 5 places ;

— RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES BAUDELAIRE jusqu'à la RUE DE COTTE.

Cette disposition est applicable le 13 mai 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15113 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'appareils de climatisation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 5 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE TREILHARD et la PLACE DE NARVIK.

Une déviation est mise en place par la RUE DE MIROMESNIL et l'AVENUE DE MESSINE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 2 places ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 43, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15117 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation route du Bosquet Mortemart, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que de nombreux cas de stationnement illicite impliquant des véhicules de grande dimension ont été constatés dans le Bois de Vincennes ;

Considérant que pour lutter contre ce phénomène, il est nécessaire de restreindre provisoirement le gabarit des véhicules autorisés à circuler route du Bosquet Mortemart ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules dont la largeur est supérieure à 2,1 mètres ROUTE DU BOSQUET MORTEMART, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU TREMBLAY et l'entrée du parc de stationnement du stade Pershing.

Ces dispositions sont applicables du 26 avril au 31 mai 2019.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 15120 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 27 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, côté pair, entre les n° 6 et n° 10, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**PRÉFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2019-023 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1<sup>er</sup> avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la



Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00316 du 1<sup>er</sup> avril 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00267 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00267 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article ;

— Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et

de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 25 avril 2019.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations de Paris*  
Gilles RUAUD

TEXTES GÉNÉRAUX

### **Arrêté n° 2019-00396 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

#### Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal-chef Cédric DELAGE, né le 18 juin 1992, 8<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Damien HURTAULT, né le 4 octobre 1988, 23<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

#### Médaille de bronze :

— Capitaine Kévin EDOUARD, né le 14 février 1990, 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00397 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier CHAUVIN, civil, né le 2 avril 1970, à Maubeuge (Nord).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00398 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2019 par lequel Mme Frédérique CAMILLERI, administratrice civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, est nommée Directrice Adjointe du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 avril 2018 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe en position de service détaché, est nommé chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du

laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Mme Frédérique CAMILLERI, Directrice Adjointe du Cabinet, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de Mme Frédérique CAMILLERI, M. Jérôme GUERREAU, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2019-00405 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'école primaire et maternelle située au n° 5, rue Emile Allez, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

Les adresses suivantes sont ajoutées rue Emile Allez dans le 17<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 5 sur 20 mètres linéaires ;
- en vis-à-vis du n° 5 sur 8,5 mètres linéaires.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Didier LALLEMENT

#### Annexe : adresses des établissements

17 <sup>e</sup> arrondissement			
Adresses			Linéaires
7-11	AVENUE	CHASSEURS	Au droit du n° 11 jusqu'au PPC du n° 7 (28 m) et en vis-à-vis au n° 2 jusqu'au n° 6 (28 m)
5	RUE	EMILE ALLEZ	Au droit du n° 5 (20 m) et en vis-à-vis du n° 5 (8,5 m)
22	BOULEVARD	FORT DE VAUX	Au droit du n° 22 sur l'ensemble de la façade
23B	RUE	GUILLAUME TELL	Au droit et en vis-à-vis du n° 23B
17	RUE	JACQUES IBERT	Au droit du n° 17 sur l'ensemble de la façade entre la rue Louis Vierne et le PPC au n° 9 de la rue Jacques Ibert
1	RUE	JACQUES BINGEN	Au droit du PPC du n° 1, rue Jacques Bingen jusqu'au PPC du n° 20 place du Général Catroux (40 m) et en vis-à-vis du n° 1 Jacques Bingen (17 m)
5	RUE	LACAILLE	Au droit du n° 5 et n° 5 bis sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 6
15	RUE	LAMANDE	Au droit du n° 15 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 12 jusqu'au n° 18
16	RUE	LAUGIER	entre le n° 13 et le n° 15 (30 m)
9	RUE	MEDERIC	Au droit du n° 9 sur l'ensemble de la façade du n° 9 et en vis-à-vis au n° 12 jusqu'au n° 8
122	RUE	NOLLET	Au droit du n° 120 et en vis-à-vis du n° 122 (15 m)
37	RUE	PIERRE DEMOURS	Au droit du n° 37 (10 m)

17 <sup>e</sup> arrondissement (suite)			
Adresses (suite)			Linéaires (suite)
62 bis	RUE	PIERRE DEMOURS	Au n° 62 bis, le long de la façade de l'établissement (10 m)
8	PLACE	PORTE DE CHAMPERRET	Au droit du n° 8
19	AVENUE DE	SAINT-OUEN	Au droit du n° 19 (12 m)
9	RUE	VILLARET DE JOYEUSE	Au droit du n° 9 (6 m)

#### Arrêté n° DTPP-2019-516 portant homologation de l'enceinte sportive dénommée ABB FIA FORMULA E — PARIS E-PRIX 2019. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-17, R. 312-8 à R. 312-25, D. 312-26 et A. 312-2 à A. 312-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 modifié, fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1<sup>er</sup> avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'homologation de la société ELECTRIC FORMULA, présentée par son Président, M. Eric BARBAROUX, le 18 décembre 2018 pour la manifestation de grand prix automobile ABB FIA FORMULA E — PARIS E-PRIX 2019 qui se déroulera les 26 et 27 avril 2019 dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, autour de l'Hôtel National des Invalides (HNI) ;

Vu les avis de la sous-commission d'homologation d'enceintes sportives de la Préfecture de Police en date du 16 avril 2019 et du 23 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'homologation de l'enceinte sportive, émis à l'issue de la visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police le 25 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Est homologuée l'enceinte sportive dénommée ABB FIA FORMULA E — PARIS E-PRIX 2019 constituant un ERP de type Plein Air (PA), avec activités de types CTS, M, N, T et X, classable en 1<sup>re</sup> catégorie comportant les tribunes et les plateformes pour les personnes en situation de handicap suivantes :

Tribunes situées à l'intérieur du Circuit :

*Boulevard des Invalides, côté pair, (4 404 places) :*

- Tribune n° 1 de 580 places avec 3 sorties totalisant 9 UP ;
- Tribune n° 2 de 200 places avec 2 sorties totalisant 6 UP ;
- Tribune n° 3 de 344 places avec 2 sorties totalisant 6 UP ;
- Tribune n° 4 de 804 places avec 3 sorties totalisant 9 UP ;

- Tribune n° 5 de 216 places avec 2 sorties totalisant 6 UP ;
- Tribune n° 6 de 516 places avec 3 sorties totalisant 9 UP ;
- Tribune n° 7 de 516 places avec 3 sorties totalisant 9 UP ;
- Tribune n° 8 de 184 places avec 2 sorties totalisant 6 UP ;
- Tribune n° 9 de 472 places avec 2 sorties totalisant 6 UP ;
- Tribune n° 10 de 572 places avec 3 sorties totalisant 9 UP.

*Avenue de Tourville (1 572 places) :*

- Tribune n° 11 de 676 places avec 5 sorties totalisant 15 UP ;
- Tribune n° 12 de 104 places avec 2 sorties totalisant 6 UP ;
- Tribune n° 13 de 792 places avec 6 sorties totalisant 18 UP.

Tribunes situées à l'extérieur du Circuit :

*Trottoirs boulevard des Invalides, côté impair, (2 168 places) :*

- Tribune n° 14 de 708 places avec 3 sorties totalisant 9 UP ;
- Tribune n° 15 de 516 places avec 3 sorties totalisant 9 UP ;
- Tribune n° 16 de 472 places avec 2 sorties totalisant 6 UP ;
- Tribune n° 17 de 472 places avec 2 sorties totalisant 6 UP.

Plateformes pour les personnes en situation de handicap situées à l'intérieur du Circuit :

- Plateforme n° 1 de 19 places (Avenue de Tourville).

Plateformes pour les personnes en situation de handicap situées à l'extérieur du Circuit :

- Plateforme n° 2 de 19 places (boulevard des Invalides) ;
- Plateforme n° 3 de 19 places (Avenue de Tourville) ;
- Plateforme n° 4 de 10 places (rue de Grenelle).

Art. 2. — La capacité d'accueil maximale est répartie de la manière suivante :

- l'effectif des spectateurs assis en tribune est fixé à : 8 144 places ;
- l'effectif des plateformes pour les personnes en situation de handicap est fixé à : 67 places ;
- l'effectif des spectateurs debout dans les tribunes est fixé à : NEANT ;
- la capacité d'accueil additionnelle est fixée à : NEANT.

Art. 3. — Le propriétaire ou l'exploitant tiendra à jour un registre d'homologation conformément aux dispositions de l'annexe III-3 (V) de l'article A. 312-8 du Code du sport.

Art. 4. — Les prescriptions particulières sont les suivantes :

- numéroter l'ensemble des sièges dans toutes les tribunes en y apposant un numéro par siège ;
- finaliser les cheminements extérieurs d'accès aux plateformes pour les personnes en situation de handicap.

Art. 5. — L'avis d'homologation sera affiché à l'entrée de l'enceinte sportive par le propriétaire ou l'exploitant conformément à l'article A. 312-9 du Code précité.

Art. 6. — Toute modification permanente de l'enceinte nécessitera une nouvelle homologation telle que définie à l'article A. 312-8 du même code.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera remise à M. Eric BARBAROUX, Président de la Société ELECTRIC FORMULA, pour valoir notification.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

**Arrêté n° 2019 T 15071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue Monsieur Le Prince relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose d'une plaque commémorative à la mémoire de Charles Aznavour au droit du n° 36, rue Monsieur Le Prince, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 21 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 47 et le n° 53, sur 6 places de stationnement payant et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE RACINE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue du Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-133 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juin 2018 par laquelle la société BLACK PEARL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local sis 8, rue du Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **322,90 m<sup>2</sup>**, ainsi qu'en la conversion en logements sociaux (résidence étudiante RIVP) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **51,10 m<sup>2</sup>** situés 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-133 est accordée en date du 23 avril 2019.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) – Session 2019 – Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2019, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 313 bis – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

— onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 × 22,5 cm libellée au nom et adresse du de-la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 juin 2019 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Arrêté n° 190199 portant modification des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 315-27 à R. 315-49 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190013 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique d'Etablissement ;

Vu l'arrêté de détachement de Mme MARIELLE Michèle ;

Vu l'arrêté de disponibilité de Mme PETIT Morgane ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots « Mme MARIELLE Michèle » sont remplacés par les mots « Mme KOKODOKO Clémence » et les mots « Mme PETIT Morgane » sont remplacés par « M. GRANDHOMME Pierre » ;*

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots « Mme KOKODOKO Clémence » sont remplacés par les mots « M. POLASTRON Jérôme » et les mots « M. GRANDHOMME Pierre » sont remplacés par les mots « Mme. SABOURIN Marie-Noëlle ».*

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

**Nomination d'une Directrice par intérim des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux Directeurs d'Etablissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique BOYER est nommée Directrice par intérim des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Anne HIDALGO

**Fin d'intérim du Directeur des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux Directeurs d'Etablissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles DARCEL, nommé Directeur par intérim des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements depuis le 14 août 2018, cesse d'exercer son intérim, à compter du 7 février 2019.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Anne HIDALGO

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau accidents maladies professionnelles.

Poste : Chef-fe du Bureau Accidents Maladies Professionnelles (BAMP).

Contact : Emilie COURTIEU — Tél. : 01 42 76 60 47.

Référence : AT 19 49288.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Relation Usager-ère (SRU).

Poste : Adjoint-e du Responsable du support outils de la relation usager.

Contact : Thierry PREMEL — Tél. : 01 42 76 44 06.

Référence : AT 19 49323.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Service « Politique de la Ville ».

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Hermann CORVÉ — Tél. : 01 42 76 70 03.

Référence : attaché n° 49474.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service « Politique de la Ville ».

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'équipe de développement local du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Elisa MERLO ZEITOUN — Tél. : 01 42 76 27 42.

Référence : attaché n° 49476.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Poste : Chef-fe de la mission fiabilisation de l'inventaire notarial.

Contact : Muriel TUMELERO — Tél. : 01 42 76 70 31.

Référence : AT 19 49468.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP Achat Espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : Acheteur-euse expert-e au CSP AEP — Domaine nettoyage voie publique.

Contact : Jean LECONTE/Franck GOMEZ.

Tél. : 01 71 28 56 17/01 71 28 51 75.

Référence : AT 19 49479.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Acheteur-euse expert-e du domaine IT.

Service : Sous-Direction des Achats — CSP Achats 1 — Domaine Informatique et Télécom.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56.

Email : [clarisse.picard@paris.fr](mailto:clarisse.picard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49227.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Architecte Sécurité.

Service : Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 64 23.

Email : [thierry.pubellier@paris.fr](mailto:thierry.pubellier@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49437.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Division Est du Service de l'Arbre et des Bois.

Service : Service de l'Arbre et des Bois.

Contact : Bénédicte PERENNES.

Tél. : 01 71 28 52 00.

Email : [benedicte.perennes@paris.fr](mailto:benedicte.perennes@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49466.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de cinq postes de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : violon-jazz.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gabriel Fauré — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris.

**Contact :**

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49379.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte traversière.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire W. A. Mozart — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

**Contact :**

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49381.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : accompagnement musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49411.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : trompette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy — 220-222, rue de Courcelles, 75017 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49412.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : flûte traversière.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49422.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de onze postes d'Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant art lyrique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gustave Charpentier — 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49383.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement danse.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire W.A. Mozart — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49384.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.



Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49385.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Francis Poulenc — 11, rue de la Fontaine, 75016 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49410.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Frédéric Chopin — 43, rue Bargue, 75015 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49434.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Hector Berlioz — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49435.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation Musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Erik Satie — 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49436.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**8<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49438.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**9<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement danse.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Georges Bizet — 3, place Carmen, 75020 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49439.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**10<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch — 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49440.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**11<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement danse.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire W.A. Mozart — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contact :

Marie-Caroline CLAVIER.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49441.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Surveillant-e de travaux au pôle technique de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Marina KUDLA.

Tél. : 01 44 06 51 08/06 73 47 79 53.

Email : [marina.kudla@paris.fr](mailto:marina.kudla@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 49488.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Surveillant de travaux de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contact : BEUF Laurent/LAINANI Djazia.

Tél. : 01 86 21 21 13/01 86 21 21 68.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr)/[djazia.lainani@paris.fr](mailto:djazia.lainani@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 49469.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Surveillant de travaux de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contact : BEUF Laurent/LAINANI Djazia.

Tél. : 01 86 21 21 13/01 86 21 21 68.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr)/[djazia.lainani@paris.fr](mailto:djazia.lainani@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 49471.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Surveillant-e de travaux au pôle technique de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Marina KUDLA.

Tél. : 01 44 06 51 08/06 73 47 79 53.

Email : [marina.kudla@paris.fr](mailto:marina.kudla@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 49489.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Surveillant de travaux de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contact : BEUF Laurent/LAINANI Djazia.  
Tél. : 01 86 21 21 13/01 86 21 21 68.  
Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr)/[djazia.lainani@paris.fr](mailto:djazia.lainani@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 49470.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Surveillant-e de travaux au pôle technique de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Marina KUDLA.  
Tél. : 01 44 06 51 08/06 73 47 79 53.  
Email : [marina.kudla@paris.fr](mailto:marina.kudla@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 49490.



### **Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du musée Zadkine.**

#### Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 12 musées de la Ville.

#### Localisation du poste :

Direction : Musée Zadkine — 100, rue d'Assas, 75006 Paris.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Date de prise de poste : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Conditions particulières : La durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

#### Finalité du poste :

Assurer la Direction et la responsabilité scientifique des collections du musée Zadkine.

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### *Profil :*

- conservateur-riche du patrimoine, spécialisé-e en art moderne et/ou en sculpture ;
- maîtrise des pratiques managériales, du pilotage de grands projets et de la gestion d'équipes ;
- expérience de commissariat d'exposition et de la production d'expositions ;
- connaissances approfondies de l'art moderne (diplômes et bibliographie en attestant) ;
- connaissances en histoire de l'art et en muséologie ;
- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;
- pratique courante de l'anglais ;

— réglementation en vigueur dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

#### Contact :

Pièces à joindre à votre dossier de candidature :

- 1 CV détaillé ;
- la bibliographie du candidat ;
- une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (7 à 10 pages).

Dossier de candidature à faire parvenir avant le 16 juin 2019 à :

Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris — Email : [delphine.levy@paris.fr](mailto:delphine.levy@paris.fr).

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes — Directeur Adjoint du prêt sur gages (F/H) et Trésorier gestionnaire ALM (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un Service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au Service des Parisiens et des Franciliens.

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Directeur Adjoint du prêt sur gages (F/H).

Sous la responsabilité directe du/de la Directeur-trice du Prêt sur Gages, le-la Directeur-trice Adjoint-e a en charge d'encadrer les équipes et de garantir une relation client exemplaire.

Vos principales missions sont les suivantes :

Encadrer une équipe (60 personnes — cadres intermédiaires et agents) :

- Sous l'autorité du Directeur et en lien avec les cadres intermédiaires, assurer le management de l'ensemble de l'équipe (gestion des plannings, accompagnement recrutement, formation...).

Garantir une relation client exemplaire (en face-à-face et à distance).

- assurer la gestion optimale des ressources par rapport au flux de clients ;
- accompagner les équipes sur la qualité de service rendue aux clients (formation, pilotage, plan d'actions, etc.) ;
- assurer le suivi des dispositifs de conformité, contrôle permanent de premier niveau, risque crédit et lutte contre le blanchiment ;
- assurer la gestion optimale du traitement des appels internes et externes des clients PSG ;
- assurer le suivi du prestataire de téléphonie (activité, gestion des remontées clients, Comités de suivi, tableaux de bord, etc.).

Elaborer et assurer le suivi des projets et plan d'actions relatifs à l'activité PSG :

- participer, suivre et animer les projets et plan d'actions relatifs à l'activité PSG ;
- définir et/ou mettre à jour les reportings de pilotage de l'activité ;
- participer au développement de l'espace client.

Assurer l'intérim du Directeur du prêt sur gages pendant son absence :

- assurer le bon fonctionnement des services ;
- participer aux réunions, Comités tenus normalement pendant cette période ;
- assurer le relais d'information auprès du Directeur Général délégué (N+2).

Profil & compétences requises :

- aptitude au management ;
- expérience significative dans le domaine de la relation client ;
- expérience de la gestion de projet ;
- esprit d'initiative ;
- force de proposition ;
- aptitude au travail en équipe ;
- bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- rigueur dans l'organisation du travail.

Contraintes ou dispositions particulières :

- travail à temps complet sur 39 h/semaine ;
- forte disponibilité ;
- permanences par roulement le samedi.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

**2<sup>e</sup> poste :**

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Trésorier – Gestionnaire ALM (F/H).

Au sein de la Direction Financière et sous la responsabilité directe du/de la Directeur-trice Financier-ère, le-la trésorier-ère optimise et sécurise les flux financiers de l'établissement et du groupe en fonction des orientations de la stratégie financière et dans le respect des limites internes et de la réglementation propre aux établissements de crédit.

Vos principales missions sont les suivantes :

Gestion de la trésorerie :

- mise à jour et suivi quotidien des soldes et du prévisionnel de trésorerie ;

– gestion des refinancements et des placements dans le respect des limites de risque interne et des contraintes réglementaires ;

- assurer la relation avec les contreparties financières et autres prêteurs ;
- mise à jour des programmes d'émission de NEU CP et NEU MTN ;
- production des tableaux de bord de suivi des opérations ;
- élaboration et mise à jour des procédures ;
- élaboration du budget.

Gestion de l'ALM :

- participation à la définition de la politique ALM groupe ;
- suivi des risques (liquidité et taux) et optimisation de ces risques pour le groupe ;
- mise à jour des états ALM par établissement et en consolidé, et des critères de construction de ces derniers ;
- force de proposition pour l'expression de besoin métiers (maintenance et évolution) des SI du poste.

Reporting :

- participation à l'élaboration des reportings réglementaires en lien avec les activités de trésorerie ou ALM (LCR, NSFR, ALM Metrics etc.) ;
- gestion des réserves obligatoires ;
- participation à d'autres missions ponctuelles et non-récurrentes en lien avec les activités de trésorerie ou ALM.

Profil & compétences requises :

- expérience de gestion de trésorerie dans le domaine bancaire ou financier ;
- rigueur dans l'analyse et l'élaboration de reportings financiers ;
- autonomie, adaptabilité et sens du travail en équipe ;
- maîtrise de l'outil informatique et des instruments de type tableurs (Excel, VBA, Access) ;
- certification AMF appréciée ;
- maîtrise de Titan Treasury et de Bloomberg appréciée.

Contraintes ou dispositions particulières :

- Travail à temps complet sur 39 h/semaine.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA